REPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTERE DE LA JUSTICE

DIRECTION DES SERVICES JUDICIAIRES
Sous-direction des ressources humaines des greffes
Bureau des carrières et de la mobilité professionnelle (RHG1)

N° téléphone : 01.70.22.90.93
Adresse électronique : rhg1.dsj-sdrhg@justice.gouv.fr

Paris, le 24 janvier 2024

Circulaire ☐ - Note ☒

Le garde des Sceaux,
ministre de la Justice

à

Monsieur le premier président de la Cour de cassation
Monsieur le procureur général près ladite Cour

Mesdames, Messieurs les premières présidentes et les premiers présidents des cours d'appel
Mesdames, Messieurs les procureures générales et les procureurs généraux près lesdites cours

Monsieur le président du Tribunal supérieur d'appel
Monsieur le procureur de la République près ledit tribunal

Madame la directrice de l'École nationale de la magistrature
Madame la directrice de l'École nationale des greffes

Pour information

N° note : **SJ-24-26-RHG1/24.01.24**

Titre détaillé : Liste d'aptitude au corps des directeurs des services de greffe au titre de l'année 2024.

Publication : INTRANET – temporaire jusqu'au 30 septembre 2024.

MINISTÈRE
DE LA JUSTICE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction des services judiciaires

Sous-direction des ressources humaines des greffes
Bureau des carrières et de la mobilité professionnelle (RHG1)

Paris, le 24 janvier 2024

Affaire suivie par Bastien Sahli,
chef du pôle de la gestion des personnels de catégorie A
01.70.22.86.83
Et Paula Trapateau, gestionnaire RH
01.70.22.85.60
pole.a.rhg1-sdrhg-dsj@justice-gouv.fr

Le garde des Sceaux,
ministre de la Justice

à

Monsieur le premier président de la Cour de cassation
Monsieur le procureur général près ladite Cour

Mesdames, messieurs les premières présidentes et les premiers présidents des cours d'appel
Mesdames, messieurs les procureures générales et les procureurs généraux près lesdites cours

Monsieur le président du Tribunal supérieur d'appel
Monsieur le procureur de la République près ledit tribunal

Madame la directrice de l'École nationale de la magistrature
Madame la directrice de l'École nationale des greffes

Objet : **Liste d'aptitude au corps des directeurs des services de greffe au titre de l'année 2024.**

N/réf. : Décret n° 2015-1273 du 13 octobre 2015 portant statut particulier du corps des directeurs des services de greffe ;
Lignes directrices de gestion relatives à la promotion et la valorisation des parcours 2021/2023.

PJ : Annexe 1 : liste des postes offerts
Annexe 2 : fiche de candidature
Annexe 3 : rapport sur la manière de servir
Annexe 4 : tableau de classement
Annexe 5 : modèle d'état des services

J'ai l'honneur de vous faire connaître les modalités d'établissement de la liste d'aptitude au corps des directeurs des services de greffe au titre de l'année 2024, conformément aux dispositions du décret du 13 octobre 2015 susvisé et aux lignes directrices de gestion (LDG) ministérielles relatives à la promotion et à la valorisation des parcours 2021-2023 adoptées après avis du comité technique ministériel (CTM) rendu le 27 novembre 2020.

I – Nombre de promotions.

15 promotions au choix dans le corps des directeurs des services de greffe, par inscription sur liste d'aptitude, sont prévues au titre de l'année 2024.

II – Conditions statutaires.

Pour rappel, peuvent être inscrits sur la liste d'aptitude :

- les fonctionnaires appartenant au corps des **greffiers des services judiciaires** ou à un **corps de catégorie B du ministère de la Justice**, ainsi que les fonctionnaires détachés dans l'un de ces corps,
- et justifiant, au 1er janvier 2024, de **neuf années au moins de services publics**, dont **cinq au moins de services effectifs dans l'un de ces corps**.

III – Principes.

Les agents remplissant les conditions statutaires et souhaitant faire acte de candidature doivent postuler sur la liste des postes offerts qui est **limitative** (annexe 1). Il ne sera donc pas donné suite aux demandes relatives à d'autres emplois. Les intéressés peuvent formuler jusqu'à 5 vœux.

Ils adresseront leur candidature à l'aide de l'imprimé joint (annexe 2), laquelle devra donner lieu à un **rapport du supérieur hiérarchique sur la manière de servir** établi sur le modèle correspondant (annexe 3). Les chefs de cour émettront leur **avis** sur cette candidature et procéderont également à un **classement des candidatures** émises au sein de leur ressort (annexe 4).

Les rapports sur la manière de servir rédigés par les supérieurs hiérarchiques doivent éclairer l'administration sur, notamment, le potentiel du fonctionnaire pour exercer les fonctions d'un corps supérieur, ses aptitudes à exercer des responsabilités inhérentes au corps concerné, les spécificités du poste actuel ainsi que la diversité de son parcours professionnel. **Une formulation trop imprécise et trop synthétique ne favorise pas la promotion de l'agent concerné.**

Une expérience professionnelle dans les territoires ultra-marins les moins attractifs, notamment Mayotte et la Guyane constitue une source de valorisation du parcours professionnel qui peut être utilement relevé dans les rapports sur la manière de servir.

Les fonctionnaires recrutés par la voie de la liste d'aptitude seront installés dans leur juridiction le 1er juillet 2024 et s'engageront à suivre une **formation professionnelle initiale, d'une durée de douze mois, organisée sous la responsabilité de l'École nationale des greffes** à compter de cette même date. Ils prendront donc effectivement leur poste à l'issue de cette période, le 1er juillet 2025.

IV – Transmission des mémoires de proposition.

Afin de permettre à mes services de procéder à la préparation des opérations liées à l'établissement du tableau d'avancement, je vous prie bien vouloir adresser, **exclusivement par courriel** au pôle de la gestion des personnels de catégorie A (**pole-a.rhg1-sdrhg-dsj@justice.gouv.fr**), les mémoires de proposition des agents dont vous entendez proposer la candidature pour cet avancement, accompagnés d'un rang de classement :

pour le 24 février 2024, délai de rigueur.

Aucune demande modificative ne sera prise en compte par mes services (choix des postes, classement des candidats, etc.).

Dans le cas où aucune candidature n'aurait été enregistrée parmi les fonctionnaires placés sous votre autorité, vous aurez soin de me faire parvenir un état néant pour la même date.

Il n'est pas nécessaire de doubler votre envoi électronique par un envoi postal.

V – Communication des résultats.

La liste des agents inscrits sur la liste d'aptitude avec leur juridiction d'affectation fera l'objet d'une communication sur l'intranet de la direction des services judiciaires le **3 mai 2024**.

* * * *

Cette note et ses annexes doivent impérativement être portées à la connaissance des agents placés sous votre autorité et par tout moyen, qu'ils soient en activité, en congé de maternité, de maladie ordinaire, de longue maladie, de longue durée, en congé de formation professionnelle, en congé parental, en disponibilité, en détachement, mis à disposition ou en position normale d'activité ou bénéficiaires d'une décharge d'activité de service pour raison syndicale.

Par délégation,
P/ le directeur des services judiciaires,
La sous-directrice des ressources humaines des greffes,

Sylvie BERBACH